

[Français]

—Monsieur l'Orateur, la raison principale de ma demande d'ajouter l'adjectif «Métropolitain» au nom de ma circonscription de Trois-Rivières est attribuable au fait que ma circonscription comprend trois villes: Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières-Ouest.

C'est justement à la demande des citoyens de ces trois villes que je fais cette demande officielle, et aussi pour éviter la confusion qui existe entre le nom du comté provincial et celui de la circonscription fédérale. Je dois ajouter aussi que le comté provincial ne comprend pas la ville du Cap-de-la-Madeleine, qui compte tout de même une population de 32,500 âmes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'ai cru comprendre que l'honorable député voulait apporter une correction à la version française du bill. Cela est-il exact?

M. Lajoie: Monsieur l'Orateur, il s'est glissé, en effet, une légère erreur d'impression. L'appellation française est: «Trois-Rivières-Métropolitain», tandis que le texte anglais dit «Metropolitan-Trois-Rivières». Il ne s'agit que d'une erreur d'impression, je crois.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La correction pourra se faire au comité. Puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, juste avant l'adoption du bill—et j'espère intervenir à temps—j'aimerais savoir si la présidence a l'intention de prendre en considération l'erreur signalée par le député dans le texte anglais, et si la circonscription en question aura l'appellation de «Trois-Rivières-Métropolitain» dans la version française aussi bien que dans la version anglaise?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il en est bien ainsi. Je le répète, la rectification pourra être faite au comité plénier et il sera fait rapport du bill dans sa version modifiée.

En conformité d'un ordre spécial, la Chambre se forme maintenant en comité plénier pour étudier les bills C-55, C-74, C-92 et C-167.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 2^e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Laniel.)

M. le vice-président: Le comité étudiera maintenant le bill C-167.

Sur l'article 1—*Trois-Rivières-Métropolitain*.

[Français]

M. Lajoie: Monsieur le président, je comprends très bien votre question. En d'autres termes, le nom de la circonscription se lirait-il en français, comme en anglais, «Trois-Rivières-Métropolitain».

[Traduction]

M. le vice-président: Au point de vue de la procédure, il serait sans doute préférable qu'un autre député propose l'amendement. Cependant, est-on d'accord pour modifier la traduction de façon qu'on y lise «Trois-Rivières-Métropolitain» au lieu de «Metropolitan Trois-Rivières»?

Des voix: D'accord.

[M. Lajoie.]

(L'amendement est adopté.)

(L'article 1, modifié, est adopté.)

(Le titre est adopté.)

M. le vice-président: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill C-55 concernant la revision des limites des circonscriptions électorales—M. Whelan.

Bill C-74 concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—M. Deakon.

Bill C-92 concernant la revision des limites des circonscriptions électorales—M. Hopkins.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on est d'accord, maintenant que nous avons terminé l'étude de tous ces bills concernant les limites des circonscriptions électorales, pour convenir qu'il est 6 heures.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, à propos d'une question personnelle et avant que vous ne quittiez le fauteuil, je voudrais rappeler à tous les députés que «The Tenth Decade» sera projeté dans la salle du comité des chemins de fer à compter de 7 heures ce soir.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est expirée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est levée à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CANADIEN NATIONAL ET AIR CANADA

LA PRESTATION DE FONDS POUR LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE CERTAINES VALEURS ET DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner: Que le bill C-4, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1971 jusqu'au 30 juin 1972, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.